Bureau de Paris
16 Rue de Monceau
75008 Paris

T : +33(0) 1 42 99 66 44

www.bakertillystrego.com

ASSOCIATION SYNLAB

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901
339, Rue du Petit Musc
75004 Paris
SIREN : 752 909 432

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

EXPERTISE • AUDIT • CONSEIL

Baker Tilly SOFIDEEC SAS exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly STREGO est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
SAS au capital de 1.512.190 euros - R.C.S. Paris B 652 059 213 Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris. Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables - Conseil de la Région Paris / Ile de France.

ASSOCIATION SYNLAB

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901
33, Rue du Petit Musc
75004 Paris
SIREN : 752 909 432

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Adhérents de l'**Association SYNLAB**

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **SYNLAB** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthode de présentation » de l'annexe des comptes annuels, concernant le changement de méthodes comptables résultant de la première application du règlement ANC 2018-06 modifiant le plan comptable des personnes morales de droit privé à but non lucratif au titre de l'exercice 2020.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations et sur les modalités de mise en œuvre des audits

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné ci-dessus en observation, la note « Changement de méthode de présentation » de l'annexe expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice résultant de la première application du règlement ANC 2018-06 relatif au nouveau plan comptable des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite

Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 1er avril 2021

Le Commissaire aux Comptes
BAKER TILLY SOFIDEEC



Brice ROGIR

Bilan Association ANC N° 2018-06

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement	198 139	124 108	74 031	133 647
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits assimilés	4 200	4 200		
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acomptes	210		210	210
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	17 964	14 166	3 797	5 007
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total I	220 513	142 474	78 038	138 864
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	9 020		9 020	43 425
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	121 475		121 475	146 873
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	463 655		463 655	168 205
Charges constatées d'avance				11 425
Total II	594 150		594 150	369 928
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Prime de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion – Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	**814 663**	**142 474**	**672 189**	**508 792**

Bilan Association ANC N° 2018-06

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Première situation nette établie		
Fonds statutaires		
Dotations non consomptibles		
Autres fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves	**145 099**	**138 532**
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		138 532
Autres réserves	145 099	
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	-4 683	6 567
Situation nette (sous–total)	**140 416**	**145 099**
Fonds propres consomptibles		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
Total I	140 416	145 099
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	149 367	
Total II	149 367	
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 755	31 465
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	202 689	61 283
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	88 661	88 661
Produits constatés d'avance	64 301	182 284
Total IV	382 406	363 693
Ecarts de conversion – Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	**672 189**	**508 792**

SYNLAB Exercice clos le 31/12/2020

Compte De Résultat Association ANC N°2018-06

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	260,00	220,00
Ventes de biens et de services	**124 023,49**	**128 523,67**
Ventes de prestations services	124 023,49	128 523,67
Produits de tiers financeurs	**1 164 956,82**	**792 500,12**
Concours publics et subventions d'exploitation	394 675,00	792 500,12
Ressources liées à la générosité du public	163 047,82	
Contributions financières	607 234,00	
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de charges		8 000,00
Autres produits	325,41	169 651,14
Total I	1 289 565,72	1 098 894,93
CHARGESD'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	447 933,60	391 047,46
Aides financières	25 668,00	135 184,00
Impôts, taxes et versements assimilés	27 345,86	22 157,39
Salaires et traitements	423 255,45	372 528,57
Charges sociales	158 178,49	129 751,71
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	62 853,68	42 156,55
Reports en fonds dédiés	149 367,00	
Autres charges	6,38	303,23
Total II	1 294 608,46	1 093 128,91
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I–II)	**-5 042,74**	**5 766,02**
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilées	359,30	800,51
Total III	359,30	800,51
CHARGES FINANCIERES		
Total IV		
2. RESULTAT FINANCIER (III–IV)	**359,30**	**800,51**
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I–II+III–IV)	**-4 683,44**	**6 566,53**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total VI		
Total des produits (I + III + V)	**1 289 925,02**	**1 099 695,44**
Total des charges ((II + IV + VI + VII + VIII)	**1 294 608,46**	**1 093 128,91**
EXCEDENT OU DEFICIT	**-4 683,44**	**6 566,53**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Prestations en nature	154 800,00	154 800,00
Bénévolat	90 425,00	31 475,00
TOTAL	**245 225,00**	**186 275,00**
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATUR		
Mise à disposition gratuite	154 800,00	
Personnel bénévole	90 425,00	31 475,00
TOTAL	245 225,00	186 275,00

Annexe

SYNLAB

Exercice Clos le 31/12/2020

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : SYNLAB

Description de l'objet social:

L'association a pour mission d'accompagner les acteurs éducatifs (enseignants, parents,...) pour qu'ils intègrent davantage des dimensions humaines et sociales dans leurs pratiques permettant ainsi la réalisation du potentiel de chaque enfant et particulièrement celui des enfants les plus en difficulté. Le périmètre géographique de l'association n'est pas limité à la France.

Nature et périmètre des activités ou mission sociales réalisées:

La mission de l'association SynLab, créée en 2012, est de soutenir les enseignants et chefs d'établissement, pour permettre la réussite des 12 millions d'élèves en France. L'objectif est d'améliorer les pratiques pédagogiques à grande échelle, meilleur levier pour lutter contre les inégalités éducatives
L'association porte différents programmes et notamment :

– ÊtrePROF, une plateforme de développement professionnel par et pour les enseignants

– ManagEduc, une plateforme de développement professionnel par et pour les chefs d'établissements et inspecteurs

Bénéficiaires touchés:
– 270 000 enseignants actifs, soit plus d'un enseignant sur trois
– 60% de jeunes enseignants (moins de trois ans d'expérience), 25% d'enseignants en éducation prioritaire
– 55% d'enseignants du premier degré et 45% d'enseignants du second degré
– 1000 chefs d'établissement impliqués

Moyens mis en oeuvre:

Une équipe projet de 15 personnes, ingénieurs pédagogiques et experts du numérique, 30 enseignants et responsables d'établissements scolaires associés, un conseil d'administration rassemblant des acteurs de l'Education Nationale, du monde de l'entreprise et de la formation et un comité scientifique constitué d'enseignants-chercheurs aux expertises complémentaires (sciences de l'éducation, sciences cognitives, psychologie du développement)
Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 672 189 EURO
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 4 683 EURO. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci–après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 25/03/2021 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions résultant des règlements ANC n° 2014-03 ayant valeur de plan comptable général, modifié par le règlement ANC n° 2015-06 du 23/11/2015 et du règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but

Règles et méthodes comptables

non lucratif.
Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

Continuité de l'exploitation,
Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, hormis celles mis en œuvre par l'application du nouveau règlement
Indépendance des exercices
Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'ensemble des tableaux est présenté en euros sauf mention contraire.
Les nouvelles dispositions du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 tolèrent, exceptionnellement pour l'exercice 2020, une présentation des comptes annuels comprenant des données financières 2020 comptabilisées selon les règles définies dans le règlement ANC n°2018-06 et des données financières 2019 (colonne N-1) telles qu'arrêtées, certifiées et publiées selon les règles ANC n°1999–01.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Conséquences de l'événement Covid–19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid–19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Faits caractéristiques

Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre

Changements de méthode comptable et de présentation

Cet exercice est le premier exercice d'application du règlement ANC n°2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les produits considérés et comptabilisés avant le 1er janvier 2020 sous la rubrique «Subventions » sont dorénavant ventilés entre :
Concours publics et subventions d'exploitation,
Ressources liées à la générosité du public
Contributions financières
Les fonds associatifs sont désormais nommés fonds propres à compter de l'exercice 2020.
Les reports en fonds dédiés figurent à présent dans le résultat d'exploitation

Autres éléments significatifs

a) L'association a conclu une convention pluri-annuelle de 4 ans (septembre 2016 à août 2020) avec la Caisse des Dépôts pour le programme E–FRAN d'un montant de 899 373 €.
Cette convention a été reportée d'un an et se concluera en 2021.
Pour l'année 2020, le montant inscrit en produits s'élève à 72 110 € et celui en charges à reverser est de 25 668 €.

b) Les recettes de l'Association ont dépassé le seuil amenant à la nécessité de déclarer un secteur lucratif à l'administration fiscale. Les recettes de ce secteur s'élèvent à 124 023 €, composées des recettes traditionnelles de formation à hauteur de 65 928 €, mais aussi des recettes provenant de la monétarisation des sites Campus Prof et Manag'Educ pour 58 095 €.

Les dépenses imputées, correspondant aux coûts directs d'exploitation des plateformes, et aux coûts de marketing et de production de contenus, se sont élevées à 125 306 €.

Ainsi, le secteur lucratif fait apparaître un déficit de 959 €

c) Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne présentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Frais d'établissement et de développement	198 139			198 139
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 410			4 410
Immobilisations incorporelles	202 549			202 549
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagements divers	3 955			3 955
– Matériel de transport				
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	11 981	2 028		14 009
– Emballages récupérables et divers				
– Immobilisations corporelles en cours				
– Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	15 936	2 028		17 964
– Participations évaluées par mise en équivalence				
– Autres participations				
– Autres titres immobilisés				
– Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	**218 485**	**2 028**		**220 513**

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
– Frais d'établissement et de développement	64 492	59 616		124 108
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 200			4 200
Immobilisations incorporelles	68 692	59 616		128 308
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagements divers	2 770	791		3 561
– Matériel de transport				
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 159	2 446		10 605
– Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	10 929	3 237		14 166
ACTIF IMMOBILISE	**79 621**	**62 854**		**142 474**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 130 495 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	**9 020**	**9 020**	
Autres	**121 475**	**121 475**	
Charges constatées d'avance			
Total	**130 495**	**130 495**	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Produits a recevoir	**2 800**
Total	**2 800**

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 382 406 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 755	26 755		
Dettes fiscales et sociales	202 689	202 689		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	88 661	88 661		
Produits constatés d'avance	64 301	64 301		
Total	**382 406**	**382 406**		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FRS – FACTURES NON PARVENUES	26 755
Dettes prov. congés à payer	21 200
Chges sociales congés à payer	7 420
Total	**55 375**

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d avance	64 301		
Total	**64 301**		

Notes sur le compte de résultat

Autres informations

Contributions volontaires

Le montant du bénévolat et des soutiens Pro bono a été évalué à 245 225 €.

Le bénévolat fait été de près de 3 500 heures
Le taux horaire unique utilisé pour les personnes physiques et hors mission Pro Bono s'est élevé à 25 € chargés de l'heure

La répartition peut se décomposer ainsi :

Accompagnement à la structure et conseils stratégiques : 8 400 €
Accompagnement sur les différents projets : 82 025 €

En ce qui concerne le Pro bono, il se détaille ainsi :
Avocat Latham & Watkins à hauteur de 4 800 €
Notre financeur Alpha Omega à hauteur de 150 000 €

Donations

Au cours de l'exercice 2020, Synlab a reçu 163 048 € de recettes de mécénat, et 607 234 € de contributions financières